LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20261009-CC_2026_166-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi six octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du trente septembre deux mil vingt-six.

Présents : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Marc GUILLAUME, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Hervé LE DOUCEN, Martine VALLÉE, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Fabrice TREHOREL, Cyril CONAN, Gérard DABOUDET, Isabelle ERMEL, Marie-Hélène GANNAT, Jean-Yves MOY, Yvon PERRIN, Marcel PICHOT, Laurence AKOSSI, Jean-Luc BLANCHARD, Lucas CLEMENT, Gaëlle GOUEROU, Gaëlle HENO, Odile LE STRAT, Isabelle MACE, Philippe PRESSE, Jean-Michel SCOUARNEC, Isabelle GORÉ CHAPEL, Fabrice HENRY, Pascal BAZIN, Hervé MORIN, Philippe JOSSÉ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Paul ETTOUATI, Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Brigitte JEGLOT, Nicolas TOUDIC ;

Absents excusés : Mickaël LEVEAU, Mickaël DABET (pouvoir à Éric LE BOUDEC), Alain LEGLATIN (pouvoir à Marcel PICHOT), Arlette HINGANT (pouvoir à Yvon PERRIN), Martine POULAILLON (pouvoir à Isabelle ERMEL), Evelyne BOSCHER (pouvoir à Odile LE STRAT), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Rodolphe LE BRETON (pouvoir à Lucas CLEMENT), Magalie LAUNAY (pouvoir à Isabelle GORÉ CHAPEL), Virginie LEMOINE (pouvoir à Anne-Laure DUEDAL), Delphine BEUREL (pouvoir à Philippe JOSSÉ), Ronan FERNANDEZ (pouvoir à Nolwenn LE MÉE), Sébastien QUINIO (pouvoir à Christelle JOUET), Laurent BERTHO,

Secrétaire de séance : Evelyne GASPAILLARD.

CC_2026_166 SCHÉMA PLURIANNUEL DE MAINTIEN ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Depuis juillet 2025, Loudéac Communauté Bretagne Centre est Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant, en application de l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 fixe l'obligation pour l'autorité organisatrice du jeune enfant de travailler à la rédaction d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant afin de dresser un état des lieux de l'offre existante, de recenser les besoins des enfants et de leurs familles, d'identifier les secteurs caractérisés par une offre insuffisante ou difficilement accessible et de définir les orientations et actions permettant de maintenir et de développer cette offre.

Ce schéma couvrira la période 2026-2028, coïncidant ainsi avec la date de renouvellement de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF en 2024.

Dans ce cadre, le CIAS de Loudéac Communauté Bretagne Centre a conduit des travaux et mené des concertations avec les partenaires (la Caisse d'Allocation Familiale des Côtes-d'Armor et le Département des Côtes-d'Armor) et les professionnels du secteur (éducatrices du Relais petite enfance, responsables des structures collectives, puéricultrices de la PMI, assistantes maternelles, coordinateur de la Maison des Parents, association La Voie Douce, chargés de coopération du CIAS, etc.) en vue de recenser l'offre, de réaliser un portrait socio-démographique de la petite enfance du territoire et d'identifier les enjeux locaux afin d'aboutir à la rédaction d'une feuille de route pluriannuelle.

A la lumière des données du diagnostic territorial, le comité de pilotage préconise, pour le moment, **le maintien de l'offre d'accueil existante sur le territoire**.

En effet, il s'agit de tenir compte :

- D'un contexte de baisse du nombre de naissances qui devrait se poursuivre ;
- De la création d'une structure de 24 places en octobre 2026 sur la commune de Guerlédan ;
- De l'extension de la structure située sur la commune de Merdrignac, avec la création de 6 places supplémentaires en janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20261009-CC_2026_166-DE

Les données du diagnostic ont identifié la vulnérabilité des familles du territoire, avec des revenus fragiles, un fort taux de familles monoparentales et de bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que des freins liés à la mobilité, à la barrière de la langue pour les publics allophones, voire au niveau d'instruction. Par ailleurs, la demande d'accueil pour les enfants à besoins spécifiques est en augmentation.

A la lumière de ces constats, le comité de pilotage a retenu les orientations suivantes :

- **Lever les freins d'accès aux services :** certaines familles ne recourent à aucun mode d'accueil pour leur jeune enfant et/ou ne fréquentent pas les dispositifs de soutien à la parentalité par méconnaissance de ces services.
  - **Objectif** : Améliorer l'accès, la lisibilité et la compréhension des informations en adaptant les supports d'information existants.

- **Renforcer l'accueil de tous les enfants pour une égalité des chances dès le plus jeune âge :**
  - **Objectif** : Aider les parents en insertion professionnelle à trouver une solution d'accueil pour leur jeune enfant en développant des places AVIP « Accueil du Jeune Enfant pour Favoriser l'Insertion Professionnelle »
- **Mesurer l'adéquation entre les besoins et l'offre d'accueil :** les demandes et les besoins d'accueil peuvent être fluctuants, il est important d'exercer une veille active des tensions sur les différents bassins de vie afin d'ajuster l'offre à la demande :
  - **Objectif** : Assurer le suivi de l'observatoire local et l'affiner en actualisant les données annuellement et en réalisant des enquêtes ciblées auprès des familles.

- **Accompagner les professionnels de l'accueil des jeunes enfants :** l'accueil des enfants à besoins spécifiques se développe. Pour garantir une inclusion réussie (adaptation de la prise en charge, singularité), tout en préservant l'équilibre de l'ensemble des enfants accueillis, les professionnels doivent être outillés.
  - **Objectif** : Soutenir la montée en compétences des professionnels de la petite enfance pour l'accueil des enfants à besoins spécifiques : Former les professionnels à l'observation objective et à la communication avec les familles ; Déployer les actions du Pôle Ressource Accueil Inclusif (PRAI).

Seront déposés auprès du comité départemental des Services aux familles des Côtes-d'Armor (Préfecture) :

- La délibération validant l'adoption du schéma ;
- Le dossier complet annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 5214-16 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L. 214-1-3 et L 214-2 ;

VU la Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment son article 17 ;

VU le Décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant l'état des lieux réalisé sur le territoire (données démographiques, inventaire des modes d'accueil existants) ;

Considérant l'identification des besoins des familles et des enfants de moins de 3 ans ;

Considérant la présentation des orientations stratégiques et du plan d'actions pluriannuel ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20261009-CC_2026_166-DE

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'adopter le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant pour la période 2026- 2028 ;
2. De valider les orientations et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;
3. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Exercice :	69
Présents :	55
Pouvoir(s) :	12
Pour :	67
Contre :	00
Abstention :	00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour expédition certifiée conforme

Loudéac, le 6 octobre 2026

Le Président

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2026.10.09 15:07:42 +02'00'

La secrétaire de séance

Signature numérique de Evelyne GASPAILLARD
Date : 2026.10.09 15:10:43 +02'00'

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20261009-CC_2026_166-DE

